

- 6 DEC 2007

LE MINISTRE

HdeB 035

Monsieur le Directeur Général,

J'ai présenté ce matin au conseil des ministres le projet de loi relatif à la réforme du service public de l'emploi.

Ce projet de loi prévoit la création, à partir des forces de l'ANPE et du réseau opérationnel Unédic-Assédic, d'un opérateur unique chargé d'assurer collecte des offres d'emploi, accueil, placement et indemnisation des demandeurs d'emploi.

Alors que s'opèrent des transformations profondes sur notre marché du travail, liées à la démographie de la population active mais aussi à l'émergence de nouveaux métiers et à une mobilité croissante de la population, une intermédiation efficace entre l'offre et la demande de travail est un élément essentiel, à la fois pour la compétitivité de notre pays et pour la cohésion sociale.

Ce projet de loi, élaboré à l'issue d'une concertation approfondie avec les partenaires sociaux responsables du régime paritaire d'assurance chômage, constitue donc une étape importante dans la modernisation des politiques de l'emploi que j'entends conduire. Il permettra de renforcer le service public de l'emploi et d'offrir à tous les usagers – personnes à la recherche d'un emploi, entreprises – un service plus étoffé et plus dynamique, confortant les progrès accomplis depuis trois ans.

Je sais que les transformations à venir suscitent, chez les agents de l'ANPE, une certaine inquiétude, en particulier quant aux conséquences concrètes qui pourraient en résulter sur leur situation personnelle.

Je souhaite donc que vous puissiez réaffirmer auprès d'eux les trois engagements que j'ai pris lors de l'examen de l'avant-projet de loi par le Comité supérieur de l'emploi qui s'est tenu sous ma présidence le 19 novembre dernier.

En premier lieu, je veillerai à ce que la négociation du statut collectif applicable à la nouvelle institution, sous la forme d'une convention collective agréée par l'Etat, se déroule dans des conditions permettant aux agents de conserver les garanties qu'ils tirent de leur statut actuel.

Cet accord collectif, bâti à partir de la convention collective des institutions de l'assurance chômage, devra comporter les garanties, notamment en termes de stabilité de l'emploi et de protection par rapport aux influences extérieures, nécessaires à l'accomplissement des missions de service public exercées par les agents.

.../...

Monsieur Christian CHARPY
Directeur Général de l'ANPE
Immeuble Le Galilée
4, rue Galilée
93198 NOISY LE GRAND CEDEX

Bien évidemment, dans l'attente de la convention collective susceptible de couvrir l'ensemble des agents de la nouvelle institution, le décret statutaire du 31 décembre 2003 continuera de s'appliquer à tous les agents issus de l'ANPE.

Ensuite, les agents issus de l'ANPE pourront, s'ils le souhaitent, choisir de conserver le statut de contractuel de droit public défini par le décret du 31 décembre 2003.

En deuxième lieu, je m'engage à ce que la création de la nouvelle institution n'entraîne pas de réductions d'effectifs. L'objectif poursuivi est bien, à partir des ressources des deux réseaux et en fonction des missions dévolues à la nouvelle institution, de renforcer progressivement les moyens déployés sur le terrain au service de tous les usagers et de renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi, notamment des plus éloignés de l'emploi. Cette réorganisation devra être mise en place progressivement, dans des conditions à définir au sein de la nouvelle institution en liaison avec les agents et leurs représentants et avec les accompagnements et formations appropriés.

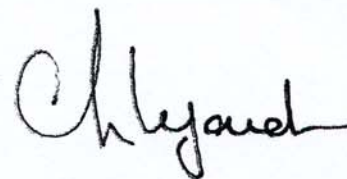
En troisième lieu, aucune mobilité géographique ne sera imposée aux agents. La mise en place des plates-formes intégrées se fera progressivement, à partir des moyens des deux réseaux.

Je souhaite que le projet de loi fixant le cadre de la nouvelle institution puisse être rapidement examiné par le Parlement, afin de permettre aux personnels de s'engager résolument dans la construction du nouvel opérateur, pour le plus grand bénéfice des personnes à la recherche d'un emploi et des entreprises. Un dialogue social de qualité tout au long de la procédure de fusion, et ce, dès la phase de préfiguration, me paraît constituer une condition importante pour le succès de cette réforme.

C'est par leur contribution active à ce projet, par l'apport de l'expérience et du savoir-faire qu'ils ont acquis au sein des deux réseaux que cette réforme sera un succès pour notre pays et contribuera au dynamisme de notre économie.

Je souhaite que vous assuriez la diffusion du présent courrier auprès des personnels de votre établissement, afin d'apporter des éléments de réponse aux légitimes interrogations qui ont été exprimées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, en l'expression de ma considération la meilleure.



Christine Lagarde